

Charte de développement du Tennis à l'Ecole

Entre le club de tennis de (N° Affiliation : 55)

et de l'école de ou de l'établissement scolaire

*Attention : Nombre limité aux 190 premières chartes reçues et éligibles
Les chartes devront être envoyées dès que possible et réceptionnées
par votre Conseiller en Développement avant le 3 juillet*

ARTICLE 1 : Finalité

Le présent document a pour objet de favoriser la pratique du tennis en milieu scolaire conformément à la convention départementale dans le cadre ⁽¹⁾ :

- des heures d'éducation physique et sportive ;
- des activités de l'association sportive de l'établissement ;
- de la section sportive de l'établissement.

ARTICLE 2 : Modalités d'organisation (2 chartes maximum par club avec 2 cycles différents)

Un module d'apprentissage d'une durée minimale, de :

- 8 séances au **cycle 1** (Maternelle)
- 10 séances au **cycle 2** (CP au CE2)
- 12 séances au **cycle 3** (CM1 à la 6^e).

Classe concernée :

Cycle concerné :

Nom du professeur :

Les séances de tennis auront lieu du au selon la répartition suivante au cours de la semaine :

- de h..... à h.....
- de h..... à h.....
- de h..... à h.....
- de h..... à h.....

Le respect de ces horaires est impératif.

ARTICLE 3 : Encadrement

L'encadrement technique sera assuré par M :

Titulaire d'un des diplômes suivants DES, DE, BE, CQP ET, AMT à préciser :
.....

Les intervenants seront agréés par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale selon la réglementation en vigueur afin de permettre une co-animation efficace avec le professeur, responsable pédagogique de l'activité.

ARTICLE 4 : Assurance

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral, souscrit forfaitairement pour l'ensemble des clubs accueillant les scolaires dans le cadre conventionné. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

ARTICLE 5 : Objectifs

Les objectifs de cette pratique sont ci-dessous définis ⁽¹⁾ :

- Découverte et apprentissage de l'activité liée à la compétence spécifique des programmes.
- Donner envie aux enfants qui pratiquent le tennis dans le temps scolaire de continuer à jouer dans un club.
- Evaluation par le passage des diplômes « class'Tennis »
- Participer à une rencontre « interclasses ou inter établissements »

ARTICLE 6 : Locaux

Les locaux du club sont mis à disposition de l'établissement ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

ARTICLE 7 : Gestion financière

Les frais d'encadrement, d'utilisation du matériel et de sécurité, de transport s'élèvent à :Euros.

Budget prévisionnel pour l'année scolaire concernée (en annexe) à joindre à la présente convention.

La Ligue Grand Est de Tennis apportera une aide de 200 € versée en fin de cycle (2 chartes maximum par club avec 2 cycles différents) sur le compte bancaire du club dans la limite du nombre de chartes votées par la Comité Directeur de Ligue.

ARTICLE 8 : Valorisation

L'école s'engage à fournir au club, dès la première séance, la liste des participants. **Le club pour sa part, s'engage à effectuer des licences scolaires.**

A l'issue de l'année scolaire, chaque participant recevra le diplôme Class'Tennis.

Fait à

Fait à

le

le

Le président du club :

Le représentant de l'établissement :

Nom :

Qualité :

Nom :

Cachet et signature :

Adresse :

.....

Cachet et signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

BUDGET PREVISIONNEL pour l'année scolaire 20 .. / 20 ..

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement			
Frais de déplacement		Mairie	
Frais de matériel		Club	
Lots et récompenses		Ligue Grand Est de Tennis	200 €
Autres :		Autres :	
TOTAL		TOTAL	